

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE FRETIN**

CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
JEUDI 16 JUILLET 2020**

LE 16 JUILLET 2020, A 18 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MULLIER.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT – Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes FOUBERT – DELEMARRE - CARLIER– Mr PERIMONY – Mmes HENNION - CARPENTIER Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN – D'HONT - LECONTE - Mrs CARPELS – THOMY

REPRESENTEE : Mme MARSEGUERRA

Madame MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du 27 juin 2020

Il n'y a aucune remarque ni question relative au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2020. Il est adopté à l'unanimité.

1 – Etude et vote du budget primitif 2020

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 5 680 182,40 €

Les recettes : 5 680 182,40 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 3 068 038,84 €

Les recettes : 3 068 038,84 €

Total du budget : 8 748 221,24 €.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2020.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2 – Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame le Maire propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2020 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs 2020

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit au total 32 personnes.

Les commissaires doivent être de nationalité Française ou ressortissants d'un Etat membre de L'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame Le Maire propose les contribuables suivants regroupés par catégorie :

Titulaires

- DEHAUT Bernard
- DHAENENS Florence
- KINT Jean-Denis
- MARSEGUERRA Marie-Jeanne
- MIANOWSKI Patrick
- MARY Pascale
- FREDERIC Bernard
- LEOPOLT Jean-Jacques
- MANCHE Patrick
- MADDELEIN Christophe
- FOUBERT Sabine
- DELEMARRE Karine
- CARLIER Valérie
- PERIMONY Hugues
- HENNION Mélanie
- CARPENTIER Céline

Suppléants

- SEYNAEVE Matthieu
- THUNEVIN Julie
- D'HONT Dominique
- LECONTE Catherine
- CARPELS Laurent
- THOMY Vincent
- BERDOUX Pierre
- RONCHIN Patrick
- HERMANT Benoît
- MOUVAUX Jean-Yves
- MONTOIS Patrick
- DEBUCHY Jean-Pascal
- WIPLIE Patrizia
- DUBUS Philippe
- MARCHAND Bruno
- QUIQUE Evelyne

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Information

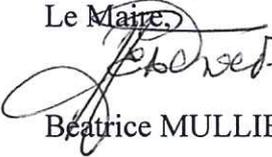
Madame Le Madame fait part au conseil Municipal du remerciement de Madame RAVELO pour l'exonération de son loyer en raison de la pandémie du COVID 19.

Il est 18h50, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 16 juillet 2020

Le Maire,


Béatrice MULLIER.

